

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 3 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DDEEES 90 G** Subvention avec convention avec l'Université Paris Dauphine relative au développement d'espace numérique de travail, dans le cadre du projet Université Numérique en Région Paris Ile de France.

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'Université Paris Dauphine, pour la mise en place de son service numérique et demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Didier Guillot au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Art. 1 : Une subvention d'investissement de 50.000 euros est attribuée à l'Université Paris Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (16<sup>e</sup>).

Art 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer, avec l'Université Paris Dauphine la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Art. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204 18, fonction 235, ligne DE55001 du budget d'investissement 2011 du Département de Paris.